

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.01.2023	15h41	23.123	DDTE
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral-Le Centre

Titre : Projet de loi modifiant la loi sur la faune sauvage (LFS) (Interdiction de la chasse aux espèces menacées)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur la faune sauvage (LFS), du 7 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 5, alinéas 2 et 3 (nouveau) et alinéa 4 (anciennement alinéa 2)

²Les espèces menacées sur sol neuchâtelois sont protégées et ne peuvent pas être chassées.

³Le Conseil d'État met à jour la liste des espèces menacées régulièrement sur la base des listes rouges de la Confédération et des campagnes cantonales de recensement.

(L'alinéa 2 devient alinéa 4)

Art. 34, alinéa 2

²Cette autorisation est accordée contre paiement d'une contribution de base de 400 francs et des taxes supplémentaires suivantes, par catégorie de gibier :

	Fr.
<i>– chevreuil et carnassiers</i>	<i>330.–</i>
<i>– sanglier</i>	<i>150.–</i>
<i>– chamois.....</i>	<i>200.–</i>
<i>– gibier à plumes.....</i>	<i>100.–</i>
<i>– gibier d'eau</i>	<i>100.–</i>

(Suppression de : lièvre 100.–, bécasse 50.–. Suite inchangée)

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation (facultatif) :

La loi sur la faune sauvage (LFS) stipule à son article 25 que l'équilibre de la faune et de ses biotopes doit être assuré par la protection des espèces rares. Malgré les récents changements concernant les périodes et les quotas de chasse du lièvre brun et de la bécasse et l'interdiction de la chasse pour la plupart des oiseaux d'eau sur le lac de Neuchâtel, certaines espèces pourtant menacées restent encore chassées dans notre canton.

Les menaces pesant sur ces espèces sont d'origines diverses : urbanisation, morcellement des habitats, pollution, dérangements, etc. Les prélèvements réalisés par les chasseurs sont une menace supplémentaire pour ces espèces vulnérables. Le but premier de la chasse doit rester la régulation, il paraît dès lors incompréhensible que des populations fragiles puissent encore être chassées dans notre canton, même à raison de petits effectifs. Nous demandons une modification de la LFS afin de corriger cette lacune. La Confédération publie les listes rouges des

espèces menacées au niveau suisse. Ces listes doivent servir de base au Conseil d'État pour la définition de la liste neuchâteloise des espèces menacées, complétée lorsque cela est nécessaire par des campagnes cantonales de recensement.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Céline Barrelet

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Christian Mermet	Sarah Pearson Perret	Sarah Blum
Jonathan Gretilat	Mireille Tissot-Daguette	Richard Gigon
Sarah Fuchs-Rota	Manon Freitag	Armin Kapetanovic
Joëlle Eymann	Aël Kistler	Diane Skartsounis
Maxime Auchlin	Niel Smith	Magali Brêchet
Olivier Beroud	Barbara Blanc	